



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médaille d'honneur du travail

Question écrite n° 119021

Texte de la question

Mme Odette Duriez attire de nouveau l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur les modalités de constitution des dossiers d'obtention de médaille du travail. Certains départements n'exigent qu'un relevé de carrière de la CRAM quand d'autres exigent du demandeur la reconstitution de sa carrière, attestations du travail à l'appui. Elle lui redemande donc si le Gouvernement envisage d'harmoniser les règles relatives à la constitution de ces dossiers.

Données clés

Auteur : [Mme Odette Duriez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119021

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1700